



### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2013-04-159

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté

En y apportant les modifications suivantes :

Remplacer le titre de l'item 6.1 par le suivant : « *Acceptation des comptes pour la période du 12 mars au 8 avril 2013* »;

Remplacer le titre de l'item 10.4 par le suivant : « *Programme d'exploitation et d'entretien du fossé du Moulin (Cimetière Sainte-Anne)* »;

Ajouter l'item suivant :

- 11.4. *Dépôt au ministère des Transports du projet d'aménagement cyclable en bordure de la route Cameron*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2013-04-160

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 MARS 2013 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 mars 2013 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-161

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 MARS 2013 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 mars 2013 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-162

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
11 MARS 2013 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ «TERMINOLOGIE» EN REMPLAÇANT LA DÉFINITION DU MOT «RÉNOVATION», ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.2 INTITULÉ «MARGE DE REcul AVANT DANS LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS», PLUS PRÉCISÉMENT EN L'ALINÉA A) DE LA SECTION «MARGE DE REcul LATÉRALE» DE FAÇON À ENLEVER UNE PRÉCISION EN CE QUI A TRAIT AU MUR MITOYEN, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 413 EN AJOUTANT L'USAGE «DIVERS» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 518 EN AJOUTANT L'USAGE «COMMUNICATION : CENTRE ET RÉSEAU» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «TRANSPORT, COMMUNICATIONS»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2013-03-106, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1572-2013 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en remplaçant la définition du mot «rénovation», ❷ de modifier l'article 5.1.2 intitulé «Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits», plus précisément en l'alinéa a) de la section «Marge de recul latérale» de façon à enlever une précision en ce qui a trait au mur mitoyen, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 413 en ajoutant l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 518 en ajoutant l'usage «Communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1572-2013, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en remplaçant la définition du mot «rénovation», ❷ de modifier l'article 5.1.2 intitulé «Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits», plus précisément en l'alinéa a) de la section «Marge de recul latérale» de façon à enlever une précision en ce qui a trait au mur mitoyen, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 413 en ajoutant l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 518 en ajoutant l'usage «Communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1572-2013 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-164

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 24.2.1 INTITULÉ «APPARENCE EXTÉRIEURE» EN AJOUTANT UNE PRÉCISION QUANT AUX ENSEMBLES IMMOBILIERS COMMERCIAUX, DE SERVICE OU INDUSTRIELS, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 310 EN AJOUTANT LA NOTE 64 «COURS DE FORMATION ANNEXÉS À L'INDUSTRIE DU BOIS» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «BOIS» DU GROUPE «INDUSTRIES», ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 187 EN AJOUTANT LA NOTE 1 «À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DU GROUPE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 530 EN AJOUTANT LA NOTE 65 «ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ROULANTS» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2013-03-107, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1573-2013 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 24.2.1 intitulé «Apparence extérieure» en ajoutant une précision quant aux ensembles immobiliers commerciaux, de service ou industriels, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310 en ajoutant la note 64 «cours de formation annexés à l'industrie du bois» à l'intérieur de la classe «Bois» du groupe «Industries», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 187 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 530 en ajoutant la note 65 «entreposage de véhicules roulants» à l'intérieur de la classe «D'affaires» du groupe «Services»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1573-2013;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1574-2013

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-2013**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1574-2013 amendant le règlement numéro 1550-2012 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants.

2013-04-165

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LE CENTRE EX-EQUO AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE ET D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 81 RUE SAINT-ANTOINE**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Le Centre Ex-Equo* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière et d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 81 rue Saint-Antoine;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Le Centre Ex-Equo* afin d'obtenir une exemption de toute taxe foncière et d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 81 rue Saint-Antoine et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-166

**RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE À UNE PROTECTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA PISTE DE ROULI-ROULANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> MAI 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville doit procéder au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour sa piste de rouli-roulant;

**ATTENDU QUE** le courtier *B.F.L. Canada* a présenté une offre de couverture d'assurance pour les pistes de rouli-roulant, et ce, par le biais de certains souscripteurs du *Lloyd's de Londres*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour la piste de rouli-roulant auprès du courtier *B.F.L. Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2013.

**QUE** la prime d'assurance relative à cette couverture soit établie à 540,00 \$, taxes et frais en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 79.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-167

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS AU 8 AVRIL 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 mars au 8 avril 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 mars au 8 avril 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 024 042,10 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 80 876,04 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 DÉCEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2012 ont été présentés à ce conseil;

**ATTENDU QUE** ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus de fonctionnement	21 748 963, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus d'investissement	6 185 528, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(21 811 061,)\$</u>
	<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 123 430, \$</b>
	<u>Moins :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus d'investissement	<u>(6 185 528, \$</u>
	<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>(62 098,)\$</b>
	<b>AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Amortissement	4 322 985, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Produit de cession	0, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Perte sur cession	0, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Coûts des propriétés destinées	0, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Financement à long terme des activités de fonctionnement	21 540, \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Remboursement de la dette à long terme	(1 817 674,)\$
<input checked="" type="checkbox"/>	Affectations diverses	<u>(1 187 480,)\$</u>
	<b>EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b><u>1 277 273, \$</u></b>

**QU'**au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 6 894 103, \$, des revenus d'investissements de 6 185 528, \$, des emprunts nets à long terme de 763 216, \$ et des affectations de 1 523 129, \$ représentant ainsi un déficit pour les projets en cours de 1 577 770, \$;
- la dette nette à long terme soit de 26 993 562, \$ incluant celle de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce qui est de 2 412 140, \$, comparativement à 29 697 441, \$ pour l'année 2011 représentant ainsi une diminution de 2 703 879 \$, soit 10,0% de diminution.
- la valeur comptable nette soit de 106 570 552, \$ comparativement à 103 999 434, \$ pour l'année 2011, représentant ainsi une augmentation de 2 571 118, \$, soit 2,47% d'augmentation.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 87 448 317, \$ comparativement à 81 324 887, \$ pour l'année 2011, représentant ainsi une augmentation de 6 123 430, \$, soit 7,5% d'augmentation.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

### **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2013**

2013-04-169

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2013;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2013 pour un montant de 21 560,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 81.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-170

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** le cabinet d'expertise comptable *Mallette* a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** *Mallette* confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ-Vie Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 décembre 2013, sont justifiées;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie et qu'ils jugent opportun de les accepter;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement présentées par *SSQ-Vie Groupe Financier* concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 décembre 2013 représentant un montant mensuel de 11 530,00 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie. En fonction des données comparables, on note une diminution de 4% par rapport au dernier renouvellement.

**QUE** ce contrat exclut l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à *Mallette*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 82.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-171

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 475 000,00 \$ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1566-2013 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 475 000,00 \$»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1566-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 475 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1566-2013.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1566-2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-172

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 073 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 2 977 400, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PIQM (SOUS-VOLET 1.5) / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1567-2013 intitulé «règlement décrétant une dépense de 3 073 000, \$ et un emprunt de 2 977 400, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière *PIQM* (sous-volet 1.5)»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1567-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 2 977 400,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1567-2013.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1567-2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-173

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 211 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage secondaire à 0,64 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum d'un (1,0) mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 211 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 445 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage secondaire à 0,64 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-174

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 391 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un nouvel édifice commercial dont le revêtement extérieur (brique et pierre) de la façade proposée sera dans une proportion de 20% plutôt qu'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que le nombre d'espaces de stationnement soit de 58 cases au lieu d'un minimum de 74 cases tel qu'exigé au chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 391 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1020 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un nouvel édifice commercial dont le revêtement extérieur (brique et pierre) de la façade proposée sera dans une proportion de 20% et en permettant que le nombre d'espaces de stationnement soit de 58 cases.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-175

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 378 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 378 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour le locataire *Casse-croûte et sushi chez Dan*, l'aménagement d'une terrasse en cour avant dont l'empiétement est à 7,6 mètres au lieu d'un maximum de 4,57 mètres, tel qu'exigé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 378 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1035 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour le locataire *Casse-croûte et sushi chez Dan*, l'aménagement d'une terrasse en cour avant dont l'empiétement est à 7,6 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-176

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE  
(1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 1955 route du Président-Kennedy Nord  
Lot : 3 252 551 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de la remise construite en 1982 à 0,43 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum d'un (1,0) mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 13 mai 2013 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-177

**CPTAQ / MADAME CLAUDIA LESSARD ET MONSIEUR JEYANTHAN  
MAHATHEVAN**

**ATTENDU QUE** *madame Claudia Lessard et monsieur Jeyanthan Mahathevan* possèdent une propriété située au 824 rang Saint-Étienne Nord à Sainte-Marie, soit sur le lot 2 960 435;

**ATTENDU QUE** *madame Lessard et monsieur Mahathevan* souhaitent utiliser leur résidence à des fins autres qu'agricoles, soit pour une école de yoga et un gîte du passant, représentant une superficie de 298,8 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 101.1, toute nouvelle utilisation d'un immeuble à des fins autres qu'agricoles doit faire l'objet d'une autorisation de la commission;

**ATTENDU QUE** la nouvelle vocation souhaitée n'apportera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes ou à venir à proximité du secteur visé puisque le projet n'implique aucun morcellement de superficie agricole;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Claudia Lessard et monsieur Jeyanthan Mahathevan* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 298,8 mètres carrés, et ce, à l'intérieur de la résidence située sur le lot 2 960 435.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée sur le lot 2 960 435 permettra au demandeur d'utiliser à d'autres fins le bâtiment déjà existant.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande ayant trait au gîte du passant est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité et celle ayant trait à l'école de yoga fait l'objet d'un amendement au règlement de zonage, soit le règlement numéro 1573-2013, visant l'ajout à l'intérieur de la zone 187 de la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de la classe «Services éducationnels» du groupe «Institutionnel, public».

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-178

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 385-387 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Gestion Immobilière Gravel inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *Toiles et Chapiteaux Paul Bernard enr.*, l'installation d'une enseigne sur la façade de l'immeuble situé au 385-387 avenue Marguerite-Bourgeoys, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée ne s'intègre pas de façon harmonieuse sur la façade du bâtiment et par rapport au type d'affichage à l'intérieur du centre-ville, n'autorisent pas l'installation de l'enseigne présentée au plan préparé en date du 19 mars 2013 par les *Enseignes de Beauce*, consistant en un panneau d'aluminium, d'une superficie de 2,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-179

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LE LOT 4 432 382 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Les Immeubles Turcotte et Labrecque*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 4 432 382, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une (1) habitation de type jumelée de deux (2) étages sur le lot 4 432 382 (lots 5 272 140 et 5 272 141 projetés) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de la compagnie Iko de couleur «noir double» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «cobble stone – pierre des champs» et la pierre Dufferin de la compagnie Permacon de couleur «nuancé gris Lennox» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'aluminium de couleur «noir» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Le PVC de la compagnie Ultima de couleur «noir» soit celui utilisé pour les fenêtres à battant;*
- *Le PVC de couleur «noir» soit celui utilisé pour le cadrage des fenêtres;*
- *L'aluminium de couleur «noir» de la compagnie Ultima soit celui utilisé pour les portes de la façade;*
- *L'aluminium de couleur «noir» soit celui utilisé pour les poteaux de galerie;*
- *Le béton de couleur «gris» soit le matériau utilisé pour la galerie;*
- *Le bois traité soit le matériau utilisé pour le patio à l'arrière;*
- *Les luminaires de la compagnie Boîteau Luminaires en acier de couleur «noir» soient encastrés à l'intérieur du soffite d'aluminium;*
- *Les prises d'air (ventilateur de toit) de la compagnie Ventilation G. Fillion soient en aluminium de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-180

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1078 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires de l'établissement commercial, *la Clinique de médecine podiatrique*, désirant installer une enseigne sur poteau et en façade du bâtiment sis au 1078 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan (soumission 9713) fourni par *A. Turgeon Lettrage.com* daté du 21 mars 2013, le remplacement du lettrage des enseignes «Clinique d'esthétique Madeleine Vachon» pour l'immeuble sis au 1078 boulevard Vachon Nord comme suit :

- *Relettrer les panneaux d'acrylique existants, d'une superficie de 8,17 mètres carrés, sur la façade de l'immeuble dont le fond sera de couleur «blanc» avec un lettrage de couleur «pantone 7405C - jaune» et «pantone 540C – bleu navy» identifiant le nom du commerce «Clinique podiatrique de Sainte-Marie de Beauce – Dre Marie-Michelle Gravel, podiatre» ainsi que les services qui y sont offerts;*
- *Relettrer le panneau d'acrylique existant de l'enseigne sur pylône, d'une superficie de 1,13 mètre carré, dont le fond sera de couleur «blanc» avec un lettrage de couleur «pantone 7405C - jaune» et «pantone 540C – bleu navy» identifiant le nom du commerce «Clinique podiatrique de Sainte-Marie de Beauce».*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-181

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon

Nord de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires de l'immeuble, le *Restaurant Mikes*, désirant faire la construction d'une terrasse temporaire en façade de l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de terrasse et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce projet de construction de terrasse temporaire s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, le projet de terrasse en façade de l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord comme suit :

- *Construction, en façade de l'immeuble, d'une terrasse temporaire de 4,57 mètres de profondeur par 8,74 mètres de largeur, en bois traité de couleur «chêne naturel - 005», soit un revêtement translucide cetol SRD fini mat;*
- *Installation de bacs à fleurs de couleur «brun» localisés en avant de la terrasse.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-182

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-12-629, 2013-01-10, 2013-02-58 et 2013-03-124 adoptées lors des séances ordinaires du 10 décembre 2012, 14 janvier 2013, 11 février 2013 et 11 mars 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Hiver 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-12-629, 2013-01-10, 2013-02-58 et 2013-03-124 adoptées lors des séances ordinaires du 10 décembre 2012, 14 janvier 2013, 11 février 2013 et 11 mars 2013, concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Hiver 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Hiver 2013* les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Faucher, Maude	Éveil sportif	Sal. minimum
Gourde, Jeany	Badminton libre	Sal. minimum

**QUE** pour le *Programme Hiver 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fillion, Éric	Professeur – musique	18,00 \$
	Professeur – peinture sur toile	30,00 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Gourde, Jeany	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Laverdière, Marc	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-12-629 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 248 (2012).*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-183

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Printemps 2013* les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Poulin, Simon	Éveil sportif et cirque	Sal. minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Larouche, Myriam	Moniteur	10,35 \$
	Assistant-sauveteur	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-184

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2013**

Le conseiller **Patrice Cossette** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme été 2013 les personnes suivantes :

BALLE MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Roy, Danny	Responsable – balle molle	18,00 \$

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Asselin, Émilie	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Asselin, William	Animateur – Vacances-été	11,00 \$
Audet, Hubert	Animateur – Vacances-été	10,25 \$
Audet, Jean-Philippe	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Boulangier, Julien	Animateur – Vacances-été	11,00 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Cossette, Tristan	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Faucher, Maude	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Fortin, Vanessa	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Giguère, Carole-Anne	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Giguère, Maude	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Giguère, Sarah	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Gosselin, Jessica	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Guay, Élizabeth	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$

Langevin, Véronique	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Leblond, Raphaël	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Lehoux, Marielle	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Lévesque, Claudine	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Marcoux, Josiane	Animatrice – Vacances-été	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Roy, Paméla	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Savoie, Marie-Pier	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances-été	15,00 \$
Turmel, Amélie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Turmel, Frédéric	Animateur – Vacances-été	Sal. minimum
Vachon, Jean-Simon	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Vachon, Sarah	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 87 000,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-185

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-2012)**

**ATTENDU QUE** le comité de sélection, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Gaston Lévesque et Pierre-Louis Richard, a procédé à l'analyse des projets déposés au *Programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial* dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2013, soit :

<b>NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus)</b>
Madame Louise Pouliot et monsieur Gaston Allard 797, rue Notre-Dame Sud	981,00 \$
Monsieur Michaël Gendron 219, rue Gilbert	1 892,00 \$
Madame Patricia Marcoux 625, rue Notre-Dame Sud	2 419,00 \$
Madame Cynthia Grondin et monsieur Joël Bourgoin 2260, route du Président-Kennedy Sud	1 092,00 \$
Madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse 105, rue Saint-Antoine	2 516,00 \$
Madame Martine Gobeil et monsieur Jean-Marc Boulanger 129, rang Saint-Étienne Nord	4 839,00 \$
Monsieur Marcel Gosselin 235, avenue du Collège	2 838,00 \$
Madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet 178, rue Notre-Dame Sud	1 276,00 \$
Madame Johanne Carter 1920, route Saint-Louis	3 615,00 \$
Madame Martine Voyer 656, rue Notre-Dame Nord	3 198,00 \$
Maison Historique Pierre-Lacroix inc. 552, rue Notre-Dame Nord	1 113,00 \$
Madame Catherine Henry et monsieur Francis Lavoie 803, rang Saint-Étienne Nord	2 419,00 \$
Madame Micheline Châtigny 1790, rang Saint-Étienne Sud	4 839,00 \$
Madame Claire Thériault 1261, rue Notre-Dame Sud	4 839,00 \$
Madame Francine Turmel 214, rue Notre-Dame Nord	1 027,00 \$
Monsieur Jacques A. Vachon 48-54, rue Notre-Dame Nord	1 210,00 \$
9209-5678 Québec inc. 199, rue Notre-Dame Nord	4 581,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>44 694,00 \$</b>

**QUE** l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 44 694,00 \$, taxes et permis inclus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours conformément au règlement numéro 1565-2012. La Ville de Sainte-Marie précise toutefois qu'aucune aide additionnelle ne sera accordée pour tout dépassement de coûts pour les projets retenus, et ce, même si la totalité de l'aide admissible n'est pas entièrement versée.

**QUE** le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1565-2012, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;*

**QUE** par conséquent, la Ville refuse sept (7) projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-186

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2013**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-187

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (CENTRE CAZTEL ET SECTEUR PARCS) – SAISON ESTIVALE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Antoine Audet, Laurent Fontaine, Alex Hébert, Philippe Leclerc et Olivier Nadeau* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel, et ce, pour la saison estivale 2013. Les conditions de travail de ces employés seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus spécifiquement celles s'appliquant aux opérateurs à temps partiel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs William Asselin, Michaël Boutin, Enrik Daigle, Samuel Drouin, Anthony Faucher, Jason Faucher, Olivier Forgues, Alex Gagné, Mathieu Grenier, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Philippe Leclerc, Samuel Létourneau, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Mathias Nolet, Olivier Perreault, Charles Simard et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales au Centre Caztel et l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Ann-Joëlle Faucher, Marika Fleury, Rosalie Lajeunesse, Lydia-Marguerite Laverdière, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Camilia Poulin, Pamela Roy, Lydia Turmel ainsi que monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* pour travailler comme étudiant(e)s au restaurant au Centre Caztel pour les activités spéciales à l'aréna lors de la saison estivale 2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Roxanne Daigle, Kim Nadeau, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel* ainsi que *messieurs Philippe Leclerc, Marc-Antoine Martineau-Fillion et Mathias Nolet* à titre de percepteurs pour la saison estivale 2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-188

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PRÉPOSÉS AU BAR, À LA SALLE, AU BANQUET, AU VESTIAIRE ET À L'ACCUEIL DU CENTRE CAZTEL) – SAISON ESTIVALE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés au bar, à la salle, au banquet, au vestiaire et à l'accueil du Centre Caztel pour les activités spéciales de la saison estivale 2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Johanne Lachance, Élisabeth Leblond, Valérie Michaud, Marie-Pier Savoie, Lydia Turmel, Anita Vachon, Louise Vallée, Mireille Vallée* ainsi que *monsieur Patrice Rogel*, à titre de préposés au bar, à la salle et au banquet du Centre Caztel pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Myriam Cloutier* à titre de préposé à la salle du Centre Caztel pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2013. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Samantha Auger, Roxanne Daigle, Rose Mayrand, Kim Nadeau, Marie-Pier Savoie et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Samantha Auger, Émilie Asselin, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Maryka Fleury, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Johanne Lachance, Rosalie Lajeunesse, Élisabeth Leblond, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Valérie Michaud, Paméla Roy, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel, Mireille Vallée* ainsi que *monsieur Marc-Antoine Martineau-Fillion* à titre de préposés au vestiaire du Centre Caztel pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-189

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES DESJARDINS ET PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC JEM CONCEPT POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON TOURISME, CAMPING, PLEIN AIR, CHASSE ET PÊCHE DU 19 AU 21 AVRIL 2013**

**ATTENDU QUE** *JEM Concept* désire louer les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation d'un salon tourisme, camping, plein air, chasse et pêche, du vendredi 19 avril au dimanche 21 avril 2013;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible ce salon, l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 17 avril au 22 avril 2013 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *JEM Concept*, représenté par messieurs Jacques St-Hilaire, Éric Boilard et Mario Pouliot, pour la présentation d'un salon tourisme, camping, plein air, chasse et pêche du vendredi 19 avril au dimanche 21 avril 2013 dans l'enceinte des patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-190

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC KENPO KARATÉ SAINTE-MARIE POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE LE 3 MAI 2013**

**ATTENDU QUE** *Kenpo Karaté Sainte-Marie* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 3 mai 2013;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Kenpo Karaté Sainte-Marie*, représenté par messieurs Martin Perreault et Dany Paré, pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 3 mai 2013 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-191

**RATIFICATION DE LA DÉPENSE AUTORISANT LA FABRICATION D'UN MEUBLE PRÉSENTOIR À TROPHÉES POUR LE CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** des travaux de fabrication d'un meuble présentoir à trophées pour le Centre Caztel ont été effectués par *Les Armoires Tardif inc.*;

**ATTENDU QUE** ces travaux s'élèvent à 10 680,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette dépense doit être ratifiée par le conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense relative à des travaux de fabrication et d'installation d'un meuble présentoir à trophées pour le Centre Caztel réalisés par *Les Armoires Tardif inc.* représentant un coût total de 10 680,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-192

**RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DE TONTE DE GAZON DES TERRAINS DE SOCCER DU PARC NATURE TASCHEREAU POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2013**

**ATTENDU QUE** les terrains de soccer du Parc Nature Taschereau n'ont pas été inclus au contrat global de tonte de gazon pour les années 2012, 2013 et 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs a demandé des prix pour la tonte de ces terrains, et ce, auprès de deux (2) fournisseurs, soit *Fertibeauce inc.* et *Toutes saisons – entretien extérieur*;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour la tonte de gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau pour la période estivale 2013 à *Toutes Saisons – entretien extérieur*, et ce, au coût de 4 840,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période estivale 2013, à *Toutes saisons – entretien extérieur*, le contrat pour la tonte de gazon des terrains de soccer du Parc Nature Taschereau, et ce, au coût de 4 840,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-193

**SERVICE DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BANDES POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs a invité deux (2) fournisseurs à soumissionner pour l'achat de bandes pour la patinoire extérieure;

**ATTENDU QUE** les deux (2) soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Total
Distribution Sports Loisirs	41 688,89 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	48 165,20 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Distribution Sports Loisirs*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat de bandes pour la patinoire extérieure au fournisseur *Distribution Sports Loisirs*, et ce, au coût de 41 688,89 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 45 847,35 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 9 169,47 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-194

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU RÉSERVOIR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire éventuellement aménager le Parc du Réservoir;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs a demandé auprès de deux (2) firmes des offres de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement du Parc du Réservoir;

**ATTENDU QUE** la firme *Plania* a soumis l'offre de services professionnels la plus avantageuse au coût de 7 700,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation du concept d'aménagement du Parc du Réservoir;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Plania* le mandat de services professionnels en architecture de paysage pour réaliser un concept d'aménagement pour le Parc du Réservoir pour un montant de 7 700,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 11 mars 2013 excluant l'étape des plans et devis pour soumission.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-195

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN (1) ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) SEMAINES DÉBUTANT LE 27 MAI 2013**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) étudiant en génie civil au Service de l'ingénierie pour une période de douze (12) semaines débutant le 27 mai 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Michaël Dion* à titre d'étudiant en génie civil pour une période de douze (12) semaines débutant le 27 mai 2013.

**QUE** *monsieur Dion* soit rémunéré au tarif horaire de 15,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Dion*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-196

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE (DOSSIER NUMÉRO 525102)  
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.5 DU PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS AVEC LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU  
TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit plus particulièrement pour le dossier numéro 525102;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, pour le dossier numéro 525102.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-197

**PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU FOSSÉ DU MARAIS**

**ATTENDU QUE** les promoteurs de développements domiciliaires situés dans le bassin versant du fossé du Marais doivent y déverser leurs eaux pluviales;

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande que la Ville ait un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics procède déjà à l'entretien du fossé du Marais et voit à son bon fonctionnement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à entretenir les ouvrages concernant le fossé du Marais et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté à l'unanimité.

**2013-04-198**

**PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU FOSSÉ DU MOULIN (CIMETIÈRE SAINTE-ANNE)**

**ATTENDU QUE** le promoteur du développement domiciliaire du prolongement de la rue des Arpents-Verts (phase 2013) situé dans le bassin versant du fossé du Moulin doit y déverser ses eaux pluviales;

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande que la Ville ait un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à entretenir les ouvrages concernant le fossé du Moulin et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté à l'unanimité.

**2013-04-199**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2013 AU 30 AVRIL 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018.

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement.

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-200

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS  
FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2013-01-12 adoptée en date du 14 janvier 2013, avait autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements (chaufferette à essence et tour d'éclairage) a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2013 à 8 200,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de ces divers équipements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de divers équipements auprès des fournisseurs suivants, soit :

Équipements	Nom du fournisseur	Montant
Tour d'éclairage (sans génératrice) Multiquip M.L.T.	Sainte-Marie Location inc.	4 970,23 \$
Chaufferette Flagro et accessoires	Sainte-Marie Location inc.	3 355,68 \$
<b>TOTAL</b>		<b>8 325,91 \$</b>

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 9 156,42 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 3 052,14 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-201

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE  
LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE  
CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE  
VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT ET SAINT-ISIDORE POUR  
L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, et de Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2012;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire à la Ville de Sainte-Marie le mandat d'entretien pour la Véloroute de la Chaudière, à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, et ce, pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 10 octobre 2012 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore.

**QU'**en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 44 506,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux, de main-d'œuvre et de location d'une camionnette.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie estime à environ 8 000,00 \$ (taxes non applicables) les travaux d'entretien des clôtures et de renforcement des accotements. Les coûts engendrés par ces travaux s'ajoutent aux frais d'entretien mentionnés préalablement et par conséquent, seront remboursés par la MRC dans la mesure où ils seront réalisés.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 93.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-202

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN BORDURE DE LA ROUTE CAMERON**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite effectuer un aménagement cyclable du côté nord de la route Cameron et ce, entre le boulevard Vachon Nord et la sortie sud de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** dans sa correspondance du 8 février 2013, le ministère des Transports du Québec informait la Ville de Sainte-Marie, qu'en vertu de la *Politique Vélo*, la contribution du ministère pourrait être de l'ordre de 25% des coûts d'aménagement de cette voie cyclable;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, pour commentaires et approbation, faire parvenir au ministère des Transports les plans, devis et estimations du projet d'aménagement cyclable le long de la route Cameron;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt auprès du ministère des Transports du Québec des plans, devis et estimations du projet d'aménagement cyclable le long de la route Cameron entre le boulevard Vachon Nord et la sortie sud de l'autoroute 73.

**QUE** ce projet représente des coûts de l'ordre de 73 480, \$, taxes en sus, incluant la construction et l'aménagement de la voie cyclable.

Adopté à l'unanimité.

**2013-04-203**

**EMBAUCHE DE POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL  
(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-03-145)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-03-145 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013, procédé à l'embauche de quatre (4) pompiers réservistes à temps partiel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de corriger le nom de famille d'une de ces personnes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-03-145 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013, en remplaçant le nom de *Joëlle Godbout* par celui de *Joëlle Généreux-Godbout*.

Adopté à l'unanimité.

**2013-04-204**

**AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la responsable de la brigade scolaire, madame Catherine Giroux, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2013 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-04-205**

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui se tiendra le 13 avril 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-206

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE (FÊTE NATIONALE 2013)**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la Fête nationale pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2013 une aide financière au montant de 5 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2013 sur le site de l'École Mgr-Feuiltault.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96.*  
*Modification budgétaire numéro 4012.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-207

**AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-03-151, accordé, pour l'année 2013, une aide financière au montant de 4 000,00 \$ aux Danseurs de Sainte-Marie inc. pour l'École de Danse Manigance;

**ATTENDU QU'**un montant supplémentaire est requis pour permettre à l'organisme l'embauche d'une coordonnatrice;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013, aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*École de Danse Manigance*) une aide financière supplémentaire au montant de 5 000,00 \$ afin de leur permettre l'embauche d'une coordonnatrice.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 97.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-04-208**

**AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (TROUPE DE DANSE MANIGANCE)**

**ATTENDU QUE** les responsables de *la Troupe de danse Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre à ses membres de participer à un festival de danse à l'étranger;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*Troupe de Danse Manigance*) une aide financière au montant de 1 000,00 \$ afin de permettre à ses membres de participer à un festival de danse à l'étranger.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98.*  
*Modification budgétaire numéro 4013.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-209

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE RINGUETTE SAINTE-MARIE  
(CHAMPIONNAT DE RINGUETTE DE L'EST DU CANADA)**

**ATTENDU QUE** deux (2) équipes de ringuette, catégories Benjamine A (12-13 ans) et Cadette A (16-17-18 ans), qui en remportant la médaille d'argent dans chacune de leurs catégories au championnat provincial de Gatineau, se sont qualifiées à participer aux Championnats de l'Est du Canada qui auront lieu à Halifax du 11 au 14 avril 2013;

**ATTENDU QUE** les responsables de ces équipes se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à défrayer certaines dépenses liées à ce championnat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Association de ringuette Sainte-Marie une aide financière au montant de 500,00 \$ pour permettre aux équipes Benjamine A et Cadette A de participer aux Championnats de l'Est du Canada qui auront lieu à Halifax du 11 au 14 avril 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.  
Modification budgétaire numéro 4014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-210

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, MARCHE RELAIS POUR LA VIE EN  
DATE DES 25 ET 26 MAI 2013 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET  
DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer organise la Marche *Relais pour la vie* qui aura lieu les 25 et 26 mai prochains dans la cour de l'École Mgr-Feuillault;

**ATTENDU QU'**afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Laroche (de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à l'entrée du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin), et ce, à partir de 6h00 le 25 mai jusqu'à 12h00 le 26 mai 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, à partir de 6h00 le 25 mai jusqu'à 12h00 le 26 mai 2013, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Laroche, soit de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à l'entrée du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs de la marche *Relais pour la vie* à faire circuler les marcheurs dans un circuit fermé dans la cour de l'École Mgr-Feuillault.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie consente également à assurer un support technique aux organisateurs en leur fournissant, entre autres, 25 tables, 260 chaises, des poubelles, une estrade, un voyage de sable, un véhicule avec remorque, des barrières de sécurité ainsi que la main d'œuvre pour le transport et l'installation dudit matériel.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette marche.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des parcs et équipements récréatifs ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-04-211

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-09-485, accepté la révision des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie entérinant une participation municipale de 7 116,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

**ATTENDU QUE** le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2012 prévoyait une participation municipale de 7 205,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2010-10-475 pour le programme de supplément au loyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2010-10-475, 2011-12-648 et 2012-09-485, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2011-12-648 ET 2012-09-485	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2012 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			127 307,00 \$	
Dépenses			(355 835,00)\$	
Déficit (surplus avant capitalisation)			(228 528,00)\$	
Remplacement, amélioration et modernisation Capitalisé			157 569,00 \$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(70 959,00)\$	
Participation municipale (10 %)	7 116,00 \$	5 889,00 \$	(7 096,00)\$	
Autres (selon états financiers au 31 décembre 2012)			0,00 \$	
Participation municipale (10%)	7 116,00 \$	5 889,00 \$	(7 096,00)\$	<b>(1 207,00)\$</b>

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-10-475	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(39 942,00)\$		
Participation municipale (10 %)	5 900,00 \$	2 990,00 \$	(3 994,00)\$	<b>(0,00) \$</b>	<b>(1 004,00)\$</b>

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	<b>(1 207,00)\$</b>
Programme de supplément de loyer	<b>(1 004,00)\$</b>
<b>Remboursement par la Ville</b>	<b>(2 211,00)\$</b>

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10 % du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adopté à l'unanimité.

2013-04-212

**NOMINATION D'UN TROISIÈME REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR  
SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer trois (3) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation;

**ATTENDU QUE** le mandat de *monsieur Bruno Gilbert* s'est terminé le 31 décembre 2011 et n'a pas été renouvelé officiellement par le conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le mandat de *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 20.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.



